

Bureau du 11 décembre 2006

Décision n° B-2006-4862

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 4°

objet : **Espace Gros caillou - Réaménagement - Travaux de voirie, revêtements de sols, trottoirs en asphalté - Fournitures de pierres naturelles en pierre calcaire - Autorisation de signer quatre marchés**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 30 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2006-3341 en date du 2 mai 2006, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de travaux de voirie, de revêtements de sols, de trottoirs en asphalté et de fournitures de pierres naturelles en pierre calcaire pour le réaménagement de l'espace Gros Caillou à Lyon 1er et 4°.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 24 novembre 2006, a classé les offres et choisi pour les différents lots celles des entreprises suivantes :

- marché n° 1 : travaux de voirie : entreprise Perrier TP pour un montant de 791 680,20 € HT, soit 946 849,52 € TTC,
- marché n° 2 : revêtements de sols : groupement d'entreprises Maïa Sonnier-De Filippis-EBM-Sols confluence pour un montant de 1 297 930,06 € HT, soit 1 552 324,36 € TTC,
- marché n° 9 : trottoirs en asphalté : entreprise Asphalteurs réunis pour un montant de 54 494,25 € HT, soit 65 175,12 € TTC,
- marché n° 10 : fournitures de pierres naturelles en pierre calcaire : entreprise Maïa Sonnier pour un montant de 495 143,92 € HT, soit 592 192,13 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés et tous les actes contractuels y afférents avec les entreprises suivantes :

- marché n° 1 : travaux de voirie : entreprise Perrier TP pour un montant de 791 680,20 € HT, soit 946 849,52 € TTC,

- marché n° 2 : revêtements de sols : groupement d'entreprises Maïa Sonnier-De Filippis-EBM-Sols confluence pour un montant de 1 297 930,06 € HT, soit 1 552 324,36 € TTC,

- marché n° 9 : trottoirs en asphalte : entreprise Asphalteurs réunis pour un montant de 54 494,25 € HT, soit 65 175,12 € TTC,

- marché n° 10 : fournitures de pierres naturelles en pierre calcaire : entreprise Maïa Sonnier pour un montant de 495 143,92 € HT, soit 592 192,13 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 184, les 3 mars 2003 et 2 mai 2006 pour la somme de 7 450 000 € en dépenses.

3° - Le montant à payer en 2007 sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - comptes 231 510 et 215 110.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,